

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le lundi vingt-deux juillet deux mille dix-neuf à vingt heures.

Préambule :

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 13 et du 20 juin 2019
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- 1) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité (*rapporteur M. le Maire*)
- 2) Création de trois postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (*rapporteur M. le Maire*)
- 3) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet. (*Rapporteur M. le Maire*)
- 4) Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse – Avenant n°2 lot n° 2 : Eaux pluviales (*rapporteur M. le Maire*)
- 5) Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne pour 2020, fixée dans le cadre d'un accord local. (*Rapporteur M. le Maire*)
- 6) Avis de la commune sur la création d'un service mutualisé de Police Municipale au niveau Intercommunal. (*rapporteur M. le Maire*)
- 7) Charte pour des manifestations respectueuses de l'environnement (*Rapporteur M. Philippe Sabatier*)
- 8) Syndicat Mixte Assainissement Garonne : Approbation des statuts. (*Rapporteur M. le Maire*)
- 9) Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Octogone Fibre pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO). (*Rapporteur M. le Maire*)
- 10) Prix de vente des repas au restaurant scolaire pour l'année 2019/2020. (*Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin*),
- 11) DM n° 2– Budget Principal – SGEP (*Rapporteur M Gabriel Marty*)
- 12) DM n°3- Budget principal -intégration comptes articles 2031 et 2033. (*Rapporteur M Gabriel Marty*)
- 13) DM n° 1– Budget ANNEXE ZAC Boulbène Ardeillès. (*Rapporteur M Gabriel Marty*)

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 17

Présents: Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M. BRAUT Alain, Mme BUSATO Cécile, M. IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SIERRA Henri, TAUPIAC Hervé.

Excusés: Mmes BRICK Virginie, BOUE Josiane, M. CASTELLA Serge, Mme FURTADO Christiane, MM HERCHEUX Patrick, PECH Véronique, PITTON Jean-Louis, SAINT SERNIN Géraud, SUBERVILLE Christophe,

Excusés mais représentés: M. DELBOULBES Marc par M. MARTY Patrick, M. FACON Georges par M. IBRES Francis, Mme GUERRA Michèle par M. SABATIER Philippe

Absente: Mme CAMBRA Martine,

Date de convocation : 16 juillet 2019

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 13 et 20 juin 2019.

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M le maire ont été présentées aux membres du conseil municipal.

Décision n°2019-06-1229 : achat d'un véhicule Renault KANGOO d'occasion

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2018-10 -1106 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu la décision n°2018-10-1090 approuvant la cession en l'état du véhicule Ford Transit de 1995 immatriculé 9745KR 82 hors service,

Considérant que l'achat d'un nouveau véhicule est nécessaire à l'activité des services techniques de la commune,

Considérant les propositions des différentes sociétés consultées,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société RENAULT RETAIL GROUP à Toulouse (31) pour l'acquisition d'un véhicule Renault KANGOO Express d'occasion blanc , diesel , mis en circulation le 12/11/2015 au prix de 7 769.09 € HT, soit 9 270.75 € TTC

Article 2 Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2019 en section d'investissement- opération non individualisée -articles 2182 –fonction 820,

Article 3 Monsieur le Maire et Madame le receveur Municipal de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie, Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 5: Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Décision n° 2019-07-1230 : Revalorisation d'un loyer communal 10 bis place du parvis

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n°2018-10-1106 du 23 octobre 2018,

Considérant que le bail prévoit une revalorisation annuelle du loyer au 1er août de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 2^{ième} trimestre de l'année en cours, Vu l'indice de référence des loyers du 2^{ième} trimestre 2019 qui est de 129.72 soit un taux d'augmentation maximum de 1.53%,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la révision du loyer 10 bis place du parvis, conformément aux conditions prévues dans le bail,

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2019 le montant du nouveau loyer net est fixé à 747.01 €, selon le détail ci-dessous :

Loyer de base au 1 ^{er} /08/2018	Loyer de base au 1 ^{er} /08/2019	Taxe ordures ménagères	Loyer net
721.79 €	732,83€	14.20 €	747.03 €

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie,

Article 4 : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Madame le Receveur,

Décision n°2019-07-1231 : Marché de nettoyage des locaux de l'école Élémentaire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article R 2123-1 du Code de la commande publique

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n°2018-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de fournitures et services-nettoyage des locaux de l'école élémentaire- est passé sous forme de marché à procédure adaptée,

Considérant la proposition faite par la société G'NETT Propreté 82 demeurant à NOHIC (82) 7 impasse des marguerites,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la société G'NETT Propreté 82 a remis la proposition la mieux disante, telle qu'elle résulte de l'analyse des offres, en fonction des critères de sélection énumérés dans le règlement de consultation, de leur pondération et du classement qui en résultait.

Décide

Article 1 :

- De retenir, conclure et signer un marché à procédure adaptée avec G'NETT Propreté 82 demeurant à NOHIC (82) pour un montant annuel de 28 474.81 € H.T. soit 34 169.77 € T.T.C. pour le marché de fournitures et services – nettoyage des locaux de l'école élémentaire,
La durée du marché est de un an renouvelable une fois un an, avec un préavis de résiliation de 3 mois,
- De signer tous documents y afférents,

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2019 en section fonctionnement – chapitre 011 article 611 fonction 212

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Délibération n°2019-06-1232 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2019-06-1229 : achat d'un véhicule Renault KANGOO d'occasion

- Décision n° 2019-07-1230 : Revalorisation d'un loyer communal 10 bis place du parvis
- Décision n°2019-07-1231 : Marché de nettoyage des locaux de l'école Élémentaire

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité (*rapporteur M. le Maire*)

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, non permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie C, pour l'entretien des stades, du gymnase du collège, de l'espace socio-culturel et de l'entretien de l'école élémentaire, divers, à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019/2020.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-07-1233 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, au service entretien des équipements sportifs et des bâtiments de la commune (espace socioculturel, école élémentaire, divers,...) il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2019-2020 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/09/2019 au 31/08/2020	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent entretien des stades, gymnases, école élémentaire, espace socioculturel, divers...	35h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2) Création de trois postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, de catégorie C, non permanent, à l'école maternelle et au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments, à compter du 28 août 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019 / 2020.

M Eric Le Pen demande de vérifier si nous encourons des pénalités en embauchant directement des intérimaires précédemment en poste.

M Samir CHIKHI répond que dans la mesure où on a observé le délai légal d'emploi de l'intérimaire avec l'agence d'intérim (3 mois), il n'y a pas de pénalités.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-07-1234 : Création de trois emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, au service entretien de l'école maternelle et de la restauration scolaire, il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2019-2020 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/09/2019 au 31/08/2020	3	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent entretien école maternelle, restauration scolaire, divers, ...	31h00 25h00 8h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de ces agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

3) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire, propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, de catégorie C, pour l'entretien de l'école maternelle, des bâtiments communaux, et sur la restauration scolaire. Il précise que c'est un emploi permanent à temps complet.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019/2020.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-07-1235 : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Sous couvert de l'avis de la CAP C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2019 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territoriaux	Catégorie C – Agent d'entretien polyvalent école maternelle, restauration scolaire, divers...	35h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans l'emploi créé, sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019 et suivants.

4) Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse – Avenant n°2 lot n° 2 : Eaux pluviales (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-11-1117 relative à l'attribution des marchés de travaux pour les Aménagements Urbains – Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse. Il rappelle la délibération n°2019-05-1202 relative à l'avenant n°1 pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver pour la Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard l'avenant n°2 pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 09 juillet 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 pour le lot n°2 Eaux Pluviales :

- Cet avenant prend en compte la nécessité de travaux complémentaires pour permettre l'accès aux riverains et la récupération des eaux pluviales au croisement rue Lucas et rue Darnaud Bernard, soit la nécessité de rajouter 2 grilles avaloir 500x500 et 10 ml de caniveau à grille KN.
- L'incidence financière sur le marché est de 1 819.50€ H.T. soit 2 188.40€ T.T.C. en plus-value.

Le montant des marchés est modifié tel quel :

Lot	Entreprise	TC N° 2 - Montant Marché de Base	TC N°2 - PSE	TC N°3 - Montant Marché de Base	TC N°3 - PSE
N°1 – Démolitions, terrassements, voirie	MALET	163 984.41€ H.T.	6 480.20€ H.T.	190 537.85€ H.T.	10 928.10€ H.T.
N° 2 – Eaux pluviales	EUROVIA	317 717.50€ H.T.			
N°3 – Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures	SOLS MIDI PYRENEES	335 529.90€ H.T.		298 292.20€ H.T.	
N°4 – Plantations et ouvrages bois	ANTOINE EV	106 579.44€ H.T.		122 079.91€ H.T.	

Sur la base de ces marchés, le montant de la Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agén et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse de l'opération ressort à :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	930 291.45€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 766 905.06€ H.T.
Montant de la T.V.A.	353 381.01€
Coût de l'opération T.T.C.	2 120 286.07€ T.T.C.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

M Henri SIERRA fait part de désordre durant les travaux et de mauvaise appréciation du bureau d'études. il fait également part de son mécontentement sur des travaux qui ont mal été effectués et qui ont nécessité de revenir sur l'ouvrage.

Monsieur Le Maire rappelle que sur ce type de chantier, il arrive que les plans ne montrent pas forcément tous les réseaux et que les entreprises à l'œuvre doivent souvent adapter leurs travaux à la réalité du terrain.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-07-1236 : Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse – Avenant n°2 lot n° 2 : Eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-11-1117 relative à l'attribution des marchés de travaux pour les Aménagements Urbains – Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse. Il rappelle la délibération n°2019-05-1202 relative à l'avenant n°1 pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver pour la Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard l'avenant n°2 pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 09 juillet 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 pour le lot n°2 Eaux Pluviales :

- Cet avenant prend en compte la nécessité de travaux complémentaires pour permettre l'accès aux riverains et la récupération des eaux pluviales au croisement rue Lucas et rue Darnaud Bernard, soit la nécessité de rajouter 2 grilles avaloir 500x500 et 10 ml de caniveau à grille KN.
- L'incidence financière sur le marché est de 1 819.50€ H.T. soit 2 188.40€ T.T.C. en plus-value.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché des Aménagements Urbains - Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES. Le montant des marchés est modifié tel quel :

Lot	Entreprise	TC N° 2 - Montant Marché de Base	TC N°2 - PSE	TC N°3 – Montant Marché de Base	TC N°3 - PSE
N°1 – Démolitions, terrassements, voirie	MALET	163 984.41€ H.T.	6 480.20€ H.T.	190 537.85€ H.T.	10 928.10€ H.T.
N° 2 – Eaux pluviales	EUROVIA	317 717.50€ H.T.			
N°3 – Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures	SOLS MIDI PYRENEES	335 529.90€ H.T.		298 292.20€ H.T.	
N°4 – Plantations et ouvrages bois	ANTOINE EV	106 579.44€ H.T.		122 079.91€ H.T.	

Sur la base de ces marchés, le montant de la Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse de l'opération ressort à :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	930 291.45€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 766 905.06€ H.T.
Montant de la T.V.A.	353 381.01€
Coût de l'opération T.T.C.	2 120 286.07€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et une abstention, décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°2 pour le lot n°2 Eaux pluviales au marché de travaux des Aménagements Urbains - Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES pour un montant de 1 819.50€ H.T. soit 2 188.40€ T.T.C. en plus-value portant ainsi son marché à 317 717.50€ H.T. soit 381 261.00€ T.T.C.
- **Augmente** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	930 291.45€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 766 905.06€ H.T.
Montant de la T.V.A.	353 381.01€
Coût de l'opération T.T.C.	2 120 286.07€ T.T.C.

- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

5) Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne pour 2020, fixée dans le cadre d'un accord local (rapporteur M. le Maire)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III, et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population, dans la population globale des communes-membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal dont la commune est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, au 31 août 2019, celui-ci arrêtera la composition du conseil communautaire selon la procédure de droit commun, suivante :

MONTECH	7
VERDUN SUR GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE SAINT PIERRE	4
DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	1
BESSENS	1
POMPIGNAN	1
VILLEBRUMIER	1
NOHIC	1
CAMPSAS	1
AUCAMVILLE	1
MAS GRENIER	1
MONTBARTIER	1
SAINT SARDOS	1
BOURRET	1
SAVENES	1

CANALS	1
BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
Nbre total de sièges	45

Au vu des différentes possibilités d'accords locaux possibles présentés par le Maire, Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'accord local suivant :

MONTECH	7
VERDUN SUR GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE SAINT PIERRE	4
DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	2
BESSENS	2
POMPIGNAN	2
VILLEBRUMIER	2
NOHIC	2
CAMPSAS	2
AUCAMVILLE	2
MAS GRENIER	2
MONTBARTIER	2
SAINT SARDOS	2
BOURRET	2
SAVENES	1
CANALS	1
BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
Nbre total de sièges	56

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile d'aller contre cette proposition dans la mesure où les petites communes seront mieux représentées. Pour rappel, depuis la fusion des communautés, beaucoup de communes ont perdu un(e) représentant(e).

Il met tout de même en garde sur le fonctionnement futur de l'assemblée du fait du nombre.

Hervé TAUPIAC dit qu'il est déjà souvent difficile d'obtenir le quorum dans certaines commissions.

Monsieur le Maire dit que dans tous les cas Grisolles obtient un siège de plus.

Mélanie JEANGIN dit aussi que le point positif sera peut-être une plus grande mixité dans l'assemblée.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-07-1237 : Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne pour 2020, fixée dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III, et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population, dans la population globale des communes-membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal dont la commune est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, au 31 août 2019, celui-ci arrêtera la composition du conseil communautaire selon la procédure de droit commun, suivante :

MONTECH	7
VERDUN SUR GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE SAINT PIERRE	4

DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	1
BESSENS	1
POMPIGNAN	1
VILLEBRUMIER	1
NOHIC	1
CAMPSAS	1
AUCAMVILLE	1
MAS GRENIER	1
MONTBARTIER	1
SAINT SARDOS	1
BOURRET	1
SAVENES	1
CANALS	1
BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
Nbre total de sièges	45

Au vu des différentes possibilités d'accords locaux possibles présentés par le Maire, dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement pour cet accord local.

MONTECH	7
VERDUN SUR GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE SAINT PIERRE	4
DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	2
BESSENS	2
POMPIGNAN	2
VILLEBRUMIER	2
NOHIC	2

CAMPSAS	2
AUCAMVILLE	2
MAS GRENIER	2
MONTBARTIER	2
SAINT SARDOS	2
BOURRET	2
SAVENES	1
CANALS	1
BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
Nbre total de sièges	56

6) Avis de la commune sur la création d'un service mutualisé de Police Municipale au niveau Intercommunal. (Rapporteur M. le Maire)

L'ex-Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne, avait institué un service de police intercommunale, et l'avait inscrite dans ses statuts sous la forme d'une compétence facultative.

Fin 2018, le Conseil Communautaire de Grand Sud Tarn et Garonne, devait se prononcer sur le devenir des compétences facultatives des trois ex- Communautés de Communes (reprise ou restitution).

Or, il s'est avéré, après une analyse juridique confirmée par les services de l'Etat et de l'Association des Maires, que la Police Intercommunale ne pouvait être considérée comme une compétence facultative, mais qu'il devait être institué, en service mutualisé, tel que le prévoit le Code de Sécurité Intérieure

Il a été précisé que les missions des agents de police municipale sont régies par le principe d'une compétence territoriale limitée à la commune (article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure) et que ces agents accomplissent les missions qui leur sont confiées par le maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Aussi, le Code de Sécurité Intérieure prévoit un dispositif dérogatoire à l'article L 512-2 qui permet à un EPCI de recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées sur demande du maire, après que le principe de mutualisation d'une police municipale au niveau intercommunale ait été décidé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Aujourd'hui, les deux agents de police municipale composant le service, ont demandé et obtenu leurs mutations, mais les postes ouverts au Budget restent à pourvoir.

Afin de maintenir le service mutualisé de police municipale, le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 23 mai 2019 :

- De créer le service de Police Municipale Intercommunal conformément au Code de Sécurité Intérieur afin de maintenir le service, et de demander aux communes de se prononcer favorablement (même s'ils ne souhaitent pas en bénéficier).
- De demander aux communes membres qui souhaitent y participer, de l'indiquer dans la délibération

En précisant que suite au positionnement des communes, il sera étudié avec les représentants des communes souhaitant bénéficier du service, la composition et le fonctionnement du service, ainsi que les modalités financières de remboursement par les communes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement à la création du service mutualisé de Police Municipale Intercommunal.
- De décider de ne pas participer à l'organisation de ce service.

Monsieur le Maire dit que pour ne pas pénaliser les petites communes il est important que ce service mutualisé (qui n'est pas une compétence communautaire) puisse exister. La communauté a repris lors de la fusion ce qui existait et qui représentait 70 000€/an. Ce service coûtera demain sûrement plus cher et seules les communes demandant le service paieront. Eric LePen pose la question concernant la mutualisation en fonction des territoires, comment va être déployer ce service sur le territoire ?

Monsieur le Maire dit que ce sera en fonction des besoins et des ressources...

Mélanie JEANGIN rappelle que la communauté ne peut rendre ni les compétences ni les services existants. Les 70 000€ que paie la communauté pour se service restera inchangé les coûts supplémentaires seront payés par les communes adhérentes à ce service.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-07-1238 : Avis de la commune sur la création d'un service mutualisé de Police Municipale au niveau Intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L 512-2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, du 23 mai 2019 portant création d'un service mutualisé de Police Municipale Intercommunal, conformément à l'article L 5121-2 du Code de Sécurité Intérieure,

Considérant que la création de ce service, nécessite l'accord des communes-membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI,

L'ex-Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne, avait institué un service de police intercommunale, et l'avait inscrite dans ses statuts sous la forme d'une compétence facultative.

Fin 2018, le Conseil Communautaire de Grand Sud Tarn et Garonne, devait se prononcer sur le devenir des compétences facultatives des trois ex- Communautés de Communes (reprise ou restitution).

Or, il s'est avéré, après une analyse juridique confirmée par les services de l'Etat et de l'Association des Maires, que la Police Intercommunale ne pouvait être considérée comme une compétence facultative, mais qu'il devait être institué, en service mutualisé, tel que le prévoit le Code de Sécurité Intérieure

Il a été précisé que les missions des agents de police municipale sont régies par le principe d'une compétence territoriale limitée à la commune (article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure) et que ces agents accomplissent les missions qui leur sont confiées par le maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Aussi, le Code de Sécurité Intérieure prévoit un dispositif dérogatoire à l'article L 512-2 qui permet à un EPCI de recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées sur demande du maire, après que le principe de mutualisation d'une police municipale au niveau intercommunale ait été décidé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Aujourd'hui, les deux agents de police municipale composant le service, ont demandé et obtenu leurs mutations, mais les postes ouverts au Budget restent à pourvoir.

Afin de maintenir le service mutualisé de police municipale, le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 23 mai 2019 :

- De créer le service de Police Municipale Intercommunal conformément au Code de Sécurité Intérieur afin de maintenir le service, et de demander aux communes de se prononcer favorablement (même s'ils ne souhaitent pas en bénéficier).
- De demander aux communes membres qui souhaitent y participer, de l'indiquer dans la délibération

En précisant que suite au positionnement des communes, il sera étudié avec les représentants des communes souhaitant bénéficier du service, la composition et le fonctionnement du service, ainsi que les modalités financières de remboursement par les communes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De se prononcer favorablement à la création du service mutualisé de Police Municipale Intercommunal.
- De ne pas participer à l'organisation de ce service.

7) Charte pour des manifestations respectueuses de l'environnement

(Rapporteur M. Philippe Sabatier),

Dans le cadre d'un programme local, en partenariat avec l'Ademe, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) s'est engagé à réduire la production de déchets de son territoire. La CCGSTG souhaite réduire les déchets spécifiques générés lors des manifestations. Elles produisent une quantité considérable de déchets dont en grande partie des gobelets plastiques. C'est donc pour remédier à ce problème que la collectivité propose la location de gobelets réutilisables. Depuis la séance du 26 juin 2014 où le conseil municipal de Grisolles a approuvé pour la première fois cette charte, il est appelé à renouveler cette adhésion.

En effet, quel que soit le nombre de manifestations organisées, une adhésion d'un montant de 10€/an, de date à date de signature de la présente charte, doit être effectuée auprès de la CCGSTG. Elle couvrira tous les frais de location des gobelets.

Il est précisé que les verres doivent être propres et secs, auquel cas le lavage sera facturé 0.03€/ct/gobelet, 0.40€/gobelet cassé ou non restitué. Au-delà de 15% de verres non restitués, ce sera 1€/gobelet.

Une mise en place d'une consigne est préconisée dans cette charte ainsi qu'une importante communication auprès des utilisateurs qui portera sur l'intérêt de la démarche et de l'application de la consigne.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur le renouvellement de la convention de cette charte.

Andrée KIENLEN demande si nous ne pouvons pas nettoyer les gobelets nous-mêmes. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas faisable.

Mélanie JEANGIN propose d'avoir un volant de gobelets à la Mairie, qui pourraient servir directement pour de petits évènements.

Philippe SABATIER dit qu'à Montech c'est déjà le cas.

Monsieur le Maire propose d'acheter une centaine de gobelets à l'effigie de la commune.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-07-1239 : Adhésion à la Charte pour des manifestations plus respectueuses de l'environnement - Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne - Pôle environnement :

Dans le cadre d'un programme local, en partenariat avec l'Ademe, le Pôle environnement de la communauté de communes du Grand Sud Tarn et Garonne s'est engagé à réduire la production de déchets de son territoire. Et souhaite réduire les déchets spécifiques générés lors des manifestations. Elles produisent une quantité considérable de déchets dont en grande partie des gobelets plastiques. C'est donc pour remédier à ce problème que la collectivité propose la location de gobelets réutilisables. Le conseil municipal de Grisolles avait approuvé la charte la première fois lors de la séance du 26 juin 2014, il est donc nécessaire de renouveler cette adhésion.

En effet, quel que soit le nombre de manifestations organisées, une adhésion d'un montant de 10€/ an, de date à date de signature de la présente charte, doit être effectuée auprès du pôle environnement de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Elle couvrira tous les frais de location des gobelets.

Une mise en place d'une consigne est préconisée ainsi qu'une importante communication auprès des utilisateurs qui portera sur l'intérêt de la démarche et de l'application de la consigne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Renouveler la convention de cette charte,
- Autoriser M. le Maire de signer l'ensemble des documents y afférent.

8) Syndicat Mixte Assainissement Garonne : Approbation des statuts

(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, syndicat compétent en matière de collecte et traitement du réseau collectif ainsi que l'assainissement individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces statuts modifiés.

Monsieur le Maire informe que le SMAG regroupe plus de communes aujourd'hui et que c'est une bonne chose pour le syndicat et pour les usagers.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-07-1240 : Syndicat Mixte Assainissement Garonne : Approbation des statuts

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, syndicat compétent en matière de collecte et traitement du réseau collectif ainsi que l'assainissement individuel.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces statuts modifiés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil Syndical lors de sa séance du 26 mars 2019.

9) Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Octogone Fibre pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO).

(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que la société Octogone Fibre, délégataire de la Délégation de Service Public conclue le 30 janvier 2019 avec le Département via Tarn-et-Garonne Numérique pour le déploiement de la fibre optique FTTH, doit installer un bâtiment technique sur la commune de Grisolles.

Il a été identifié un site d'accueil pour l'installation du Noeud de Raccordement Optique (NRO), telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé, pour une surface de 20 m², • Parcelle cadastrée : N°143 • Section : N°AL

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette installation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le déploiement de la Fibre est prévu sur Grisolles au 2^{ème} semestre 2020. Que le terrain en question est celui proche de Véolia et que nous avons la possibilité de vendre le restant au transporteur Mandico.

Eric Le Pen demande si le fait que la ZA soit gérée par la communauté ne nous oblige pas à demander l'autorisation à la communauté.

Monsieur le Maire répond que dans la mesure où la commune est propriétaire du terrain, il n'y a pas d'autorisation à demander.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-07-1241 : Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Octogone Fibre pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO)

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que la société Octogone Fibre, délégataire de la Délégation de Service Public conclue le 30 janvier 2019 avec le Département via Tarn-et-Garonne Numérique pour le déploiement de la fibre optique FTTH, doit installer un bâtiment technique sur la commune de Grisolles.

Il a été identifié un site d'accueil pour l'installation du Noeud de Raccordement Optique (NRO), telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé, pour une surface de 20 m², • Parcelle cadastrée : N°143 • Section : N°AL:

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'installation du NRO sur la Parcelle cadastrée : N°143 • Section : N°AL
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

10) Prix de vente des repas au restaurant scolaire pour l'année 2019/2020.

(Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire pour les élèves des familles les plus démunies, le gouvernement a mis en place une incitation financière en direction des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) sous la forme d'un fonds de soutien pour compenser une partie du surcoût induit.

Cette aide financière, d'un montant de 2 € par repas et uniquement pour les élèves de l'école élémentaire, sera versée à condition que :

- la tarification sociale des repas comporte au moins 3 tranches
- la tranche la plus basse de la tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Nous ne connaissons pas la durée de l'aide de l'Etat à ce jour.

La commune ayant déjà mis en place, depuis plusieurs années, une tarification à 3 tranches, M. le Maire propose :

- d'abaisser le tarif le plus bas, actuellement 1,47 €, à 1 €,
- d'appliquer une hausse de 1,50 % au tarif moyen et le plus haut
- de répartir une partie de l'aide de l'Etat sur ces 2 tarifs.

Quotient Familial	Tarif avec hausse annuel	Avec aide de l'état	Tarif final pour les familles
Inférieur à 770 €	1 €		1€
Compris entre 771 € et 1250 €	2,84 € x 1,50 % = 2,88 €	2,88 € - 0,13 € = 2,75 €	2.75€
Supérieur à 1251 €	3,12 € x 1,50 % = 3,17 €	3,17 € - 0,13 € = 3,04 €	3.04 €

Il propose également d'augmenter le tarif exceptionnel créé pour les enfants, qui pour raison de santé avérée, apportent leur repas et bénéficient simplement de la surveillance de la cantine. Le tarif appliqué est celui correspondant au QF inférieur à 770 €.

Mme Mélanie JEANGIN explique que c'est une opportunité, suite à la décision de l'Etat, pour les familles les plus démunies de payer la restauration scolaire moins chère. La volonté de la commune est tout de même de répartir la baisse pour tous les grisollais.

M Alain BRAUT dit qu'il n'y a pas assez de différence entre la tranche moyenne et la tranche haute. Monsieur le Maire répond qu'en pourcentage la tranche moyenne est tout de même plus aidée.

Comme la fin de l'aide de l'Etat n'est pas connu à ce jour, il nous faudra faire une bonne communication à destination des parents pour expliquer que ces tarifs seront maintenus jusqu'à la fin de l'aide ; ensuite les tarifs reviendront à leurs valeurs initiales.

M Eric Le Pen en profite pour rappeler qu'il faudra rapidement travailler sur le futur marché de restauration scolaire. Monsieur le maire demande à ce qu'il s'organise avec les affaires scolaires et le CCAS au plus tôt.

M Alain BRAUT nous signale qu'il y a une erreur sur notre tableau. Il ne faut pas mentionner « x1.5% » mais « 101.5% ». La correction est apportée.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-07-1242 : Prix de vente des repas au restaurant scolaire pour l'année 2019/2020 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire pour les élèves des familles les plus démunies, le gouvernement a mis en place une incitation financière en direction des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) sous la forme d'un fonds de soutien pour compenser une partie du surcoût induit.

Cette aide financière, d'un montant de 2 € par repas et uniquement pour les élèves de l'école élémentaire, sera versée à condition que :

- la tarification sociale des repas comporte au moins 3 tranches
- la tranche la plus basse de la tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Nous ne connaissons pas la durée de l'aide de l'Etat à ce jour.

La commune ayant déjà mis en place, depuis plusieurs années, une tarification à 3 tranches, M. le Maire propose :

- d'abaisser le tarif le plus bas, actuellement 1,47 €, à 1 €,
- d'appliquer une hausse de 1,50 % au tarif moyen et le plus haut
- de répartir une partie de l'aide de l'Etat sur ces 2 tarifs.

Quotient Familial	Tarif avec hausse annuel	Avec aide de l'état	Tarif final pour les familles
Inférieur à 770 €	1 €		1€
Compris entre 771 € et 1250 €	$2,84 \text{ €} \times 101,5 \% = 2,88 \text{ €}$	$2,88 \text{ €} - 0,13 \text{ €} = 2,75 \text{ €}$	2.75€
Supérieur à 1251 €	$3,12 \text{ €} \times 101,5 \% = 3,17 \text{ €}$	$3,17 \text{ €} - 0,13 \text{ €} = 3,04 \text{ €}$	3.04 €

Il propose également d'augmenter le tarif exceptionnel créé pour les enfants, qui pour raison de santé avérée, apportent leur repas et bénéficient simplement de la surveillance de la cantine. Le tarif appliqué est celui correspondant au QF inférieur à 770 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter le tarif exceptionnel créé pour les enfants, qui pour raison de santé avérée, apportent leur repas et bénéficient simplement de la surveillance de la cantine. Le tarif appliqué est celui correspondant au QF inférieur à 770 €.

- Décide de modifier les prix de vente des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 qui sont fixés comme suit :

Quotient Familial	Tarif avec hausse annuel	Avec aide de l'état	Tarif final pour les familles
Inférieur à 770 €	1 €		1€
Compris entre 771 € et 1250 €	2,84 € x 101.5 % = 2,88 €	2,88 € - 0,13 € = 2,75 €	2.75€
Supérieur à 1251 €	3,12 € x 101.5 % = 3,17 €	3,17 € - 0,13 € = 3,04 €	3.04 €

11) DM n° 2 – Budget Principal – SGEP (Rapporteur M Gabriel Marty)

Les crédits prévus au budget 2019 sont insuffisants pour passer les écritures sur l'opération 280705 « schéma pluvial ».

Il convient de passer la décision modificative n°2 en section investissement comme suit :

Section investissement :

- Opération 280705 - Dépenses article 2031 (D) fonction 816 : +1 200 €
- Opérations Non individualisées - Dépenses article 2115 (D) fonction 824 : - 1 200 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-05-1243 : Budget Principal-Décision Modificative n°2 – SGEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant que les crédits prévus au BP 2019 sont insuffisants pour passer les écritures sur l'opération 280705 « schéma pluvial »,

Sur proposition de M. M Gabriel Marty, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °2 ci-dessous :

Section investissement :

- Opération 280705 - Dépenses article 2031 (D) fonction 816 : +1 200 €,
- Opérations Non individualisées- Dépenses article 2115 (D) fonction 824 : - 1 200 €

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

12) DM n°3- Budget principal -intégration comptes articles 2031 et 2033
(opération d'ordre) (*Rapporteur M Gabriel Marty*)

La réglementation M14 impose à l'ordonnateur une procédure budgétaire et comptable pour les dépenses effectuées en frais d'études (2031) et frais d'insertion (2033) et dont les travaux sont en cours ou réalisés.

Ces frais seront ainsi intégrés au coût d'achat du bien ou des travaux concernés. : l'ordonnateur doit transférer les dépenses dans la valeur d'immobilisation en cours (23) ou de travaux terminés (21) par mandat au débit d'un compte 23 ou 21 et par titre au crédit du compte 2031 et 2033 (opérations d'ordre budgétaire) par décision modificative.

Les opérations concernées sont :

- frais études (13 032 €) et insertion (1 026.74 €) pour l'opération de réhabilitation de la halle, soit 14 058.74 €,
- frais études (81 546,93 €) et insertion (432,00 €), pour l'opération de aménagements urbains TC2 route Agen, soit 81 978.93 €,
- frais études (47 158,33 €) et insertion (1 677,86 €) pour l'opération de construction d'un complexe multisports, soit 48 836,19 €

Au vu de ces explications, il convient donc de prévoir la décision modificative n° 3 suivante : section d'investissement

Recettes		Dépenses			
Libellé	Montant	Opération	fonction	Libellé	Montant
Chapitre 041	144 873.86 €			Chapitre 041	144 873.86 €
2031- frais d'études	13 032.00 €	271603 Halle	824	2313 Travaux en cours	13 032.00 €
2031- frais d'études	81 546.93 €	441702 TC2 Route Agen.	820	2315 Travaux en cours	81 546.93 €
2031- frais d'études	47 158.33 €	231602 complexe multisports	412	2312 Travaux en cours	47 158.33 €
2033 – frais d'insertion	1 026.74 €	271603 halle	824	2313 Travaux en cours	1 026.74 €
2033 - frais d'insertion	432.00 €	441702 TC2 Route Agen	820	2315 Travaux en cours	432.00 €
2033 - frais d'insertion	1 677.86 €	231602 complexe multisports	412	2312 Travaux en cours	1 677.86 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-07-1244: Budget principal - Intégration des comptes articles 2031 et 2033 (opérations d'ordre)-Décision modificative n° 3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études (2031) et les frais d'insertion (2033) qui se rapportent à des travaux réalisés dans la valeur d'immobilisation en cours (23) par décision modificative n°3 pour les opérations suivantes :

- frais études (13 032 €) et insertion (1 026.74 €) pour l'opération de réhabilitation de la halle, soit 14 058.74 €,
- frais études (81 546,93 €) et insertion (432,00 €), pour l'opération de aménagements urbains TC2 route Agen, soit 81 978.93 €,
- frais études (47 158,33 €) et insertion (1 677,86 €) pour l'opération de construction d'un complexe multisports, soit 48 836,19 €

Sur proposition de M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °3 ci-dessous :
Section investissement chapitre 041

Recettes			Dépenses		
Libellé	Montant	Opération	fonction	Libellé	Montant
Chapitre 041	144 873.86 €			Chapitre 041	144 873.86 €
2031- frais d'études	13 032.00 €	271603 Halle	824	2313 Travaux en cours	13 032.00 €
2031- frais d'études	81 546.93 €	441702 TC2 Route Agen.	820	2315 Travaux en cours s	81 546.93 €
2031- frais d'études	47 158.33 €	231602 complexe multisports	412	2312 Travaux en cours	47 158.33 €
2033 – frais d'insertion	1 026.74 €	271603 halle	824	2313 Travaux en cours	1 026.74 €
2033 - frais d'insertion	432.00 €	441702 TC2 Route Agen	820	2315 Travaux en cours s	432.00 €
2033 - frais d'insertion	1 677.86 €	231602 complexe multisports	412	2312 Travaux en cours	1 677.86 €

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application

13) DM n° 1– Budget ANNEXE ZAC Boulbène Ardeilles. (Rapporteur M Gabriel Marty)

Les crédits prévus au budget 2019 sont insuffisants pour passer des écritures de régularisation de TVA.

Il convient de passer la décision modificative n°1 comme suit :

Section fonctionnement

- Dépenses article 678 (D) fonction 01 : 644 €
- Recettes article 7788 (R) fonction 01 : 644 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-07-1245: Budget ANNEXE ZAC Boulbène Ardeilles-Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1198 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2019,

Considérant que les crédits prévus au BP 2019 sont insuffisants pour passer des écritures de régularisation de TVA,

Sur proposition de M. M Gabriel Marty, Vice-président de la commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °1 ci-dessous :
 - Section fonctionnement
 - Dépenses article 678 (D) fonction 01 : 644 €,
 - Recettes article 7788 (R) fonction 01: 644 €,

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

Informations diverses :

La commune va signer le CONTRAT BOURG CENTRE avec la Région OCCITANIE ce vendredi 26 juillet à 16h au siège de la communauté. Les élus sont invités à se signaler auprès de Monsieur le Maire s'ils souhaitent être présents.

Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne demande à la commune les coordonnées des élus de la commune pour mettre à jour sa base de données. A priori la commune ne transmet pas les coordonnées des élus, comme l'assemblée n'est pas très fournie, la question sera posée lors du prochain CM.

M Gabriel MARTY nous informe que dans la dernière communication de l'AMF la nouvelle concernant la question des compensations de la fin de la taxe d'habitation doit nous inquiéter car la compensation est bien garantie en année 1, mais pas après. Par ailleurs des questions se posent concernant la liaison des taux qui n'aura plus lieu et aussi les taxes liées à la TH comme pour les logements vacants et la GEMAPI...

La séance est levée à 21h15.